

**Durée :**

**2 jours (14 h.)**

**Les participants et leur pré-requis :**

Toutes personnes travaillant dans le milieu médical.

**Notre intervenant :**

Formateur spécialisé dans le code pénal.

**L'organisation :**

**Lieu :** A déterminer Occitanie

**Dates :** à déterminer

**Horaires :** 08h30 17h00

**Coût par participant :**

**670 € HT**  
**(804 € TTC)**

**Renseignements et inscriptions :**

**Sabine ACCO**

**LES OBJECTIFS :**

- Connaître le principe et les conséquences du secret professionnel.

**NOTRE CHOIX PEDAGOGIQUE ET LES MODALITES D'EVALUATION:**

Apports théoriques.  
Réflexion dirigée et ateliers.  
Support pédagogique individuel.

Evaluation qualitative et quantitative effectuée par les participants en fin de formation

**LE CONTENU DE LA FORMATION :**

■ **Le secret professionnel dans l'histoire : historique et évolution**

- D'Hypocrate au Nouveau Code Pénal.
- La définition du secret professionnel.
  - Comparaison de l'article 378 de l'ancien code pénal avec l'article 226-13 du nouveau code pénal.
- L'évolution actuelle.
  - Du droit au respect de l'intimité à l'obligation de signalement de la « maltraitance ».
  - Le développement du travail pluridisciplinaire, inter-institution.

■ **Le principe du secret professionnel**

- La finalité et les caractéristiques du secret professionnel
  - Instaurer et maintenir la confiance du patient.
- « Les informations à caractère secret »
  - La définition des tribunaux.
  - L'étendue du secret.
- Les critères d'assujettissement d'un professionnel au secret
  - Les personnes tenues au secret par état, fonction, profession ou mission.
  - Les textes légaux et les codes de Déontologie.
- Les différentes notions
  - Secret professionnel. Secret médical. Discrétion professionnelle. Devoir de réserve

■ **Les conséquences de l'assujettissement au secret professionnel**

- La révélation d'une information protégée
  - Conséquences pénales, civiles, disciplinaires, éthiques.
- Les dérogations
  - Les différents cas liés au patient.

- Les obligations légales : le signalement (l'article 226-14 du code pénal), les obligations en matière de santé publique, le témoignage en justice.

- Dire ou ne pas dire ?
  - La responsabilité du professionnel entre respect du secret, travail en équipe et « non dénonciation de crime ».
  - Savoir être, savoir faire : Identification, sélection et transmission de l'information.

### ■ **Le partage de l'information en équipe**

- Le « secret partagé »
  - L'article L-1110-4 du Code de la Santé Publique.
- Le partage d'une information au sein d'une équipe
  - Le dossier médical : instrument de travail et d'échange.
- La définition de l'équipe
  - Un outil d'aide à la prise de décision de soin.
  - Un outil de mise en pratique de la décision de soin.

### ■ **Le positionnement du professionnel vis-à-vis du patient, de la famille, des tiers**

- Le droit du patient et de sa famille
  - La loi n°2002-303 du 04 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
  - Le droit d'accès au « dossier médical » : l'article L-1111-7 du code de la santé P11/09/2007 publique.
- Les obligations du professionnel
  - Les différents niveaux d'accès à l'information : compétence, hiérarchie, délégation.?

### ■ **Le respect de « l'anonymat » vis-à-vis de l'extérieur**

- Analyse de situations particulières
  - La jurisprudence des tribunaux sur le «secret professionnel».
  - L'analyse de la responsabilité à partir de situations issus de l'expérience des participants.